

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU RPI PIERREPONT / BEUVEILLE

NOUVEAU
PORTAIL FAMILLE



INSCRIPTION
ANNULATION
PAIEMENT
EN LIGNE

ANNÉE 2022 - 2023 DE 3 A 12 ANS

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES
Lotissement Le Sorgue
54620 PIERREPONT
Tel : 06.33.47.08.13
Mail : perisco-pier-basl@francas54.org

HORAIRES DES ACCUEILS

Lundis – Mardis – Jeudis – Vendredis

- De 7h15 à 8h25 à Pierrepont
- De 11h55 à 13h20 à Pierrepont
- De 16h00 à 18h00 à Pierrepont

PUBLIC ACCUEILLI

Les accueils périscolaires sont ouverts aux enfants scolarisés des écoles maternelles et primaires de Pierrepont et Beuveille.

ÉQUIPE D'ENCADREMENT

L'équipe pédagogique est constituée :

- D'une directrice, BIENTZ Corinne, titulaire BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)
- D'animatrices titulaires ou en cours de formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)

CAPACITES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Pour Beuveille : Matin : 4 enfants -6 ans et 6 enfants de +6 ans

Midi : 10 enfants -6 ans et 10 enfants +6 ans

Soir : 4 enfants -6 ans et 6 enfants de +6 ans

Pour Pierrepont : Matin : 6 enfants de -6 ans et 8 enfants +6 ans

Midi : 8 enfants de -6 ans et 22 enfants de +6 ans

Soir : 6 enfants de -6 ans et 8 enfants +6 ans

LISTE DES SITES D'ACCUEIL

Écoles	Accueils périscolaires matin et soir	Accueils périscolaires Midi
Ecole maternelle et primaire de Beuveille	Salle périscolaire de Pierrepont	Salle périscolaire de Pierrepont
Ecole maternelle et primaire de Pierrepont		

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour l'année scolaire 2022-2023, il est obligatoire de constituer un nouveau dossier d'inscription.

Une fois l'inscription validée, un mail d'activation de votre compte au Portail Familles vous sera envoyé.

Vous pourrez ensuite compléter les informations nécessaires et le planning de votre enfant directement en ligne.

Dossiers disponibles sur demande auprès de la directrice, ou sur le site www.t2l-54.fr dans la rubrique enfance :

- Fiche d'inscription annuelle (renseignements famille et enfant)
- Fiche sanitaire (renseignements médicaux)
- Photo d'identité + Autorisation d'utilisation des photos
- Mandat de prélèvement + RIB
- Pièces justificatives à fournir :
Pour les allocataires CAF : Attestation de droits 2022 où figure le nom de votre enfant avec indication du quotient familial.
Pour les non allocataires CAF : Attestation de droits CPAM où figure le nom de votre enfant justifiant votre régime + Dernier avis d'imposition sur le revenu ou attestation de droits 2022 MSA.
Sans justificatif, le tarif le plus fort sera appliqué.
- Règlement obligatoire à l'inscription par chèque (à l'ordre des FRANCAS), espèce, virement, prélèvement, CB en ligne, CESU.
Les Chèques Emploi Service Universel (CESU) sont acceptés, en format papier et numérique, pour tous les accueils, sauf les midis.

OBJECTIFS ÉDUCATIFS

- Permettre à l'enfant de découvrir et s'approprier son environnement
- Favoriser la socialisation et permettre à l'enfant d'accéder à une certaine autonomie
- Permettre à l'enfant de développer ses capacités physiques, intellectuelles et affectives
- Permettre à l'enfant de développer son sens de la création et de l'imagination
- Favoriser la participation des enfants

TARIFS

(en vigueur au 1^{er} septembre 2022 et susceptibles de changer en cours d'année)

Tarifs 2022-2023						
ACCUEILS PERISCOLAIRES - PIERREPONT			Periscolaire matin 1h00	Périscolaire midi	Périscolaire soir 1h00	Périscolaire soir 2h
Enfants scolarisés à PIERREPONT / BEUVEILLE	Ressortissants du Régime général	Quotient familial <ou=800€	1,80 €	6,50 €	1,80 €	3,60 €
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	1,85 €	6,60 €	1,85 €	3,70 €
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	1,90 €	6,70 €	1,90 €	3,80 €
		Quotient familial > à 1701€	1,95 €	6,80 €	1,95 €	3,90 €
	Autres Régimes	Quotient familial <ou=800€	2,25 €	7,20 €	2,25 €	4,50 €
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	2,30 €	7,30 €	2,30 €	4,60 €
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	2,35 €	7,40 €	2,35 €	4,70 €
		Quotient familial > à 1701€	2,40 €	7,50 €	2,40 €	4,80 €

Régime général :

- Familles dont les deux parents sont ressortissants du régime général des prestations familiales (dont les artisans, commerçants, professions libérales, les fonctionnaires en poste métropole et les ressortissants du régime minier) même si elles ne perçoivent pas de prestations de la CAF.
- Familles dont les deux parents sont ressortissants de régimes spéciaux, (MSA) sous réserve qu'elles ne perçoivent pas de prestations de leur propre régime et qu'elles perçoivent au moins une prestation de la CAF.
- Dans tous les cas, fournir impérativement une attestation de droits CAF 2022 ou une attestation de droits CPAM où figure(nt) le ou les enfant(s) bénéficiaire(s).

Autres régimes :

- Familles dont les deux parents sont ressortissants du régime agricole ou de régimes spéciaux qui bénéficient de prestations familiales de leur propre régime.
- Familles dont les deux parents sont ressortissants du régime agricole ou de régimes spéciaux qui ne bénéficient d'aucune prestation (ni de leur propre régime, ni de la CAF).
- Familles dont les deux parents (ou le parent en situation d'isolement) travaillent au Luxembourg ou en Belgique et qui donc n'appartiennent pas au régime général des prestations familiales.

Cette information figure en haut de l'attestation de la CPAM : code gestion 70.

Un tarif dégressif de 5% sera appliqué à partir du 3ème enfant inscrit au périscolaire

Tout dossier incomplet sera refusé et l'inscription non effectuée.

PERMANENCES DES INSCRIPTIONS

RENTRÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

Salle périscolaire de Pierrepont

Jusqu'au 7 juillet 2022 : Les lundis de 14h45 à 17h30
et les jeudis de 8h45 à 10h30

Le jeudi 25 août : De 14h00 à 16h30

Le vendredi 26 août : De 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

Envoi des dossiers complets possible par mail

HORAIRES D'OUVERTURE SECRÉTARIAT

Le secrétariat, situé au périscolaire de Pierrepont, est ouvert uniquement en période scolaire

Les lundis de 14h45 à 15h45

Les jeudis de 9h00 à 10h30

INFORMATION

L'organisation pourra être modifiée dans le cadre de la crise sanitaire, en application des décisions gouvernementales.

L'inscription annuelle ou mensuelle des enfants sur les temps d'accueil est préconisée.

Cependant, il peut y avoir une souplesse pour une inscription hebdomadaire, sous réserve de disponibilité de places.

Celle-ci doit avoir lieu le lundi de la semaine A avant 9h00 pour la semaine B.

